

Société Centrale Canine

pour l'amélioration des races de chiens en France

155 avenue Jean Jaurès - F 93535 Aubervilliers Cedex

Tél:+33 (0)1 49 37 54 00 - Fax:+33 (0)1 49 37 01 20 - Fax LOF: +33 (0)1 49 37 55 99 - Web: www.scc.asso.fr

SCC-CDE/10-2010

CESSION DU DROIT D'ELEVAGE

Article 14 du Règlement International d'Elevage de la FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE

Ce formulaire doit être rempli en lettres capitales.

Le soussigné

Nom _____ Prénom _____

Propriétaire de la chienne

Race _____ Immatriculée au Fichier National Canin sous le n° _____

Nom _____ Tatouage _____

Transpondeur

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

S'engage à mettre cette chienne à la disposition de

Monsieur Madame Mademoiselle Autres (préciser) _____

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Tél: _____

Courriel _____ @ _____

Affixe (si titulaire) _____

Pour l'élevage d'une portée dans les conditions suivantes: (énumérer les conditions)

Les chiots issus de cette femelle seront inscrits au L.O.F. sous l'affixe :

Les certificats de naissance seront émis et adressés, OBLIGATOIREMENT au nom et à l'adresse du producteur titulaire de l'affixe.

Pour accord
SIGNATURE DU BENEFICIAIRE DU CONTRAT

A _____ le _____ 20____
SIGNATURE DU PROPRIETAIRE DE LA CHIENNE

Un exemplaire pour le bénéficiaire du Contrat
Un exemplaire pour le propriétaire de la chienne
Un exemplaire pour la Société Centrale Canine
Un exemplaire pour le Club de Race

ATTENTION LIRE IMPERATIVEMENT LES INSTRUCTIONS FIGURANT AU VERSO

REGLEMENT INTERNATIONAL D' ELEVAGE DE LA FCI

...

CESSION DU DROIT D'ELEVAGE

14. On considère, de manière générale, que le propriétaire de la lice au moment de la saillie est l'éleveur de la portée. Le droit d'utiliser une lice ou un étalon peut toutefois être transféré, par accord contractuel, à une tierce personne. Un tel transfert doit, dans tous les cas, être attesté par écrit, avant la saillie projetée. Une telle cession du droit d'élevage, constatée par écrit, doit être déclarée à temps au service compétent du livre des origines et éventuellement à l'association d'élevage compétente pour cette race. Elle doit être jointe à la déclaration de portée.

Il convient de décrire très exactement dans la cession du droit d'élevage les droits et obligations des deux parties contractantes.

La tierce personne qui prend temporairement le droit d'élevage d'une lice est considérée comme le propriétaire de celle-ci, au sens du présent règlement, de la saillie jusqu'au moment du sevrage.

...